

# PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP

## Liste des aides et aménagements

### Les aménagements et les aides

Des dispositions réglementaires, prévues par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, existent pour assurer aux étudiants en situation de handicap des conditions matérielles et pratiques adaptées à leurs besoins au cours de leurs études et/ou des épreuves d'examen.

### Le plan d'accompagnement

Ce plan vise au niveau pédagogique, à compenser les conséquences d'un ou de plusieurs handicaps. Il peut englober différents aménagements, porter sur l'emploi du temps, le cursus et/ou les conditions de passation des examens. Ce plan d'accompagnement est valable pour un ou deux semestres de l'année universitaire en cours. Il est susceptible d'évoluer en cours d'année si nécessaire.

En tout état de cause, il doit être renouvelé chaque année.

### Les aménagements d'études

+ **Aménagement du temps de cursus** : Des adaptations de cursus (allongement, morcellement...) peuvent être mises en place en concertation avec les responsables pédagogiques.

Les dispenses d'assiduité ne peuvent être accordées qu'en accord avec les modalités de contrôle des connaissances. Les délais de rendu de travaux peuvent être allongés.

+ **Prise de notes et/ou photocopie des cours** : En cas de besoin, l'École gratifie, en qualité de preneur de notes, un étudiant de la même promotion et inscrit dans les mêmes UE que l'étudiant handicapé.

Il est aussi possible de se faire rembourser ses cartes de photocopies.

+ **Soutien pédagogique** : Un soutien pédagogique (tutorat) peut être apporté par un ou par un étudiant d'un niveau supérieur.

Les aides gratifiées sont soumises à la décision de la commission d'attribution des aides.

### Les aménagements d'examen

Selon la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », des aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont prévus conformément au décret n° 20051617 du 21 décembre 2005 et à la circulaire n° 2011220 du 27/12/2011.

**Pour la mise en place des aménagements aux examens, l'étudiant doit respecter les dates de dépôt de la demande. Vous pouvez vous renseigner auprès du référent handicap.**

#### + Adaptation des sujets d'examen :

Pour les étudiants malvoyants, l'agrandissement des sujets d'examens est possible. Pour les étudiants non-voyants, les sujets peuvent être proposés en braille.

Pour les étudiants sourds, la conversion des épreuves orales en épreuves écrites ou la mise en place d'interprétariat LSF peuvent être envisagées.

+ **Assistance d'un secrétaire** : Si vous êtes empêché d'écrire manuellement, vous pouvez bénéficier d'un secrétaire qui rédige sous votre dictée. Le secrétaire, d'un niveau égal ou supérieur à celui du diplôme visé, est recruté par la direction de la formation. Vous composez dans une salle particulière.

+ **Aides techniques** : Vous pouvez être autorisé à composer sur un ordinateur portable (prêté par l'école) avec des logiciels adaptés. Il peut vous être autorisé d'utiliser votre bloc braille après vérification par les services informatiques des composantes.

**Le plan d'accompagnement, les aménagements, les aides dont bénéficie l'étudiant ne sont applicables qu'aux enseignements et examens de l'École Centrale de Marseille. Ils ne peuvent s'appliquer à d'autres universités ni aux concours nationaux.**

## Les aides à la personne

Pour toutes les aides qui ne concernent pas directement les études et les examens (transport particulier, aide aux gestes de la vie quotidienne...), l'étudiant devra s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de sa région. L'École n'assure pas ces services.  
www.mdph.fr

**Pour rappel :** Le recrutement des personnes en situation de handicap dans l'Enseignement supérieur

Les personnes en situation de handicap disposent de deux voies d'accès à la fonction publique : le concours de droit commun et le recrutement par la voie contractuelle.

### Le concours

Les personnes en situation de handicap ont la possibilité de **bénéficier d'un aménagement des épreuves**. Pour cela, elles doivent en **faire la demande au moment de leur inscription et présenter un certificat médical** établi par un médecin agréé justifiant la nécessité de l'aménagement.

### La voie contractuelle

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur recrute chaque année des personnes en situation de handicap qui peuvent **devenir titulaires sans passer de concours si leur candidature est retenue par la commission de recrutement**. Le contrat est passé pour une période d'**un an**, à l'issue de laquelle **un entretien est organisé avec un jury**. La titularisation est prononcée si la personne a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les candidats doivent :

- + appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- + ne pas être fonctionnaires (le mode de recrutement par la voie contractuelle n'est pas ouvert aux BOE ayant déjà la qualité de fonctionnaire)
- + présenter un handicap compatible avec les fonctions
- + remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les **concours externes**

**Pour Rappel :** Les différentes typologies du handicap

## I – Les typologies de handicap visible : déficiences motrices et sensorielles

**Déficiences motrices :** Les troubles de la motricité représentent 13% environ de la population handicapée

- + Atteinte partielle ou totale de la mobilité, de la préhension, de la communication
- + Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- + Lombalgies
- + Paralysie, IMC (Infirmités Motrices Cérébrales), myopathie, lésion de la moelle épinière

**Déficiences sensorielles :** Les troubles représentent 11 % de la population handicapée

- + Personnes non voyantes, ou mal voyantes
- + Personnes sourdes ou malentendantes
- + Personnes souffrant de troubles de la parole
- + Personnes souffrant d'affection temporaire ou définitive de certaines aptitudes cognitives (mémoire, raisonnement, langage)

## II – Les typologies de handicap invisible

Handicap d'origine intellectuelle, déficiences psychiques, handicap lié à un traumatisme crânien, maladies chroniques invalidantes.

**Handicap d'origine intellectuelle :** Réduction des facultés intellectuelles : Lenteur de la compréhension, faible contrôle de l'affectivité et difficulté à se repérer dans l'espace et le temps.

**Déficiences psychiques :** Troubles affectant la sphère affective et relationnelle de l'individu (psychoses, névroses, phobies, paranoïa, troubles bipolaires, dépression...).

1 % de la population française serait atteinte de maladies psychiques. En France, 3 millions de personnes par an, sont touchées par la dépression.

**Handicap lié à un traumatisme crânien :** Au-delà des atteintes psychiques, les dimensions cognitives, psychoaffectives et comportementales sont des freins importants au retour de la personne à la vie ordinaire.

**Maladies chroniques invalidantes :** Une maladie chronique évolutive nécessite une prise en charge sur plusieurs années. Il peut avoir des phases d'amélioration, de rémission ou d'aggravation.

- + Maladies d'origine professionnelle (amiante, allergie...)
- + Maladies virales : hépatites, SIDA ;
- + Maladies neuro-dégénératives : Alzheimer...
- + Maladies génériques : diabète insulino-dépendant, sclérose en plaques...
- + Maladies cardio-vasculaires
- + Maladies auto-immunes : polyarthrite rhumatoïde...